



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-241

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-006 - ARRETE fixant la dotation globale assurance maladie 2019 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à chateauroux (3 pages)	Page 5
R24-2019-08-14-004 - ARRETE fixant la dotation globale assurance maladie 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD 36) géré par l'ANPAA 36 (3 pages)	Page 9
R24-2019-08-14-003 - ARRETE fixant la dotation globale de financement 2019 « des appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (3 pages)	Page 13
R24-2019-08-14-005 - ARRETE fixant la dotation globale de financement 2019, au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA36) (3 pages)	Page 17
R24-2019-08-12-002 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 21
R24-2019-08-13-009 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 25
R24-2019-08-13-008 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 29
R24-2019-08-13-011 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS géré par l'ANPAA SIEGE, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 33
R24-2019-08-13-012 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 37
R24-2019-08-14-002 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 41
R24-2019-08-13-006 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY géré par le CICAT, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 45
R24-2019-08-12-003 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 49

R24-2019-08-13-010 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 53
R24-2019-08-13-007 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 57
R24-2019-08-12-001 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS géré par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 61
R24-2019-08-12-004 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS géré par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 65
R24-2019-08-13-013 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS géré par IMANIS, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 69
R24-2019-08-12-005 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS géré par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 73
R24-2019-07-30-014 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable à la structure « Lits halte soins santé » (LHSS) gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détresses (ASLD) pour l'exercice 2019 (4 pages)	Page 77
R24-2019-07-30-012 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) pour l'exercice 2019 (4 pages)	Page 82
R24-2019-07-30-013 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) pour l'exercice 2019 (4 pages)	Page 87
R24-2019-07-30-011 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) pour l'exercice 2019 (4 pages)	Page 92
R24-2019-07-30-010 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) gérés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) pour l'exercice 2019 (4 pages)	Page 97
R24-2019-08-14-001 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de MAINVILLIERS géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 102

R24-2019-08-13-002 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 106
R24-2019-08-13-004 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 110
R24-2019-08-13-003 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES géré par l'ANPAA SIEGE, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 114
R24-2019-08-13-001 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES géré par l'Association des Cités du Secours Catholique, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 118
R24-2019-08-13-005 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES géré par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 122

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-006

ARRETE

fixant la dotation globale assurance maladie 2019
du service « lits halte soins santé »
géré par l'association solidarité accueil à chateauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
fixant la dotation globale assurance maladie 2019
du service « lits halte soins santé »
géré par l'association solidarité accueil à chateauroux

FINESS : 360006142

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois Lits Halte Soins Santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté 2018-DD36-SPE-TARIF-0028 fixant la dotation globale assurance maladie 2018 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;
Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 017/04/2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 05 août 2019 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 14 août 2019 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 283	132 460.44
	Groupe II dépenses de personnel	94 041	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	25 136.44	
Recettes	Produits de la tarification	126 078.30	132 460.44
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 382.14	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2019 est fixée à 126 078.30 € (cent-vingt-six mille soixante-dix-huit euros et trente centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 506.525 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation de financement est fixée à 126 078.30 € (cent-vingt-six mille soixante-dix-huit euros et trente centimes). Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 506.525 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Châteauroux, le 14 août 2019
P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-004

ARRETE

fixant la dotation globale assurance maladie 2019 du
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des
risques pour usagers de drogue (CAARUD 36) géré par
l'ANPAA 36

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
fixant la dotation globale assurance maladie 2019 du
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de
drogue (CAARUD 36) géré par l'ANPAA 36

FINESS : 360002398

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n°2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ALIS 36 à l'ANPAA 36 ;

Vu l'arrêté-2018-DD36-SPE-TARIF-0036 portant modification de l'arrêté n°2018-DD36-SPE-TARIF-CAARUD-0029, et fixant la dotation globale annuelle de fonctionnement 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 17/04/2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 formulées par le Directeur du CAARUD ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 05 août 2019 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 06 août 2019 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 276.38	242 967.76
	dont EAP	698.54	
	Groupe II dépenses de personnel	189 000	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	34 691.38	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	231 372.76	242 967.76
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	11 595	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2019 est fixée 231 372.76 € (deux-cent-trente-et-un mille trois-cent-soixante-douze euros et soixante-seize centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 281.06 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation de financement est fixée à 231 372.76 € (deux-cent-trente-et-un mille trois-cent-soixante-douze euros et soixante-seize centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 281.06 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, place de l'Edit de Nantes-BP 18529-44185 NANTES Cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Châteauroux, le 14 août 2019
P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-003

ARRETE

fixant la dotation globale de financement 2019
« des appartements de coordination thérapeutique »
géré par l'Association Solidarité Accueil à
CHATEAUROUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2019
« des appartements de coordination thérapeutique »
géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX

FINESS : 360007900

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté N°2013 – SPE – 0029, portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2015 – SPE 0140, portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2018 – DOMS-PDS-0361, portant autorisation d'extension de trois places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2018-DD36-SPE-TARIF-0035 portant modification de l'arrêté n°2018-DD36-SPE-TARIF-ACT-0027, fixant la dotation globale assurance maladie 2018 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérés par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 17/04/2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 formulées par le Directeur de Solidarité ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 05 août 2019 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 14 août 2019 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000	435 174.89
	Groupe II dépenses de personnel	253 322	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	140 852.89	
Recettes	Produits de la tarification	425 361.89	435 174.89
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 146.23	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	8 666.77	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2019 est fixée à 425 361.89 € (quatre-cent-vingt-cinq mille trois-cent-soixante-et-un euro et quatre-vingt-neuf centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 35 446.82 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation de financement est fixée à 425 361.89 € (quatre-cent-vingt-cinq mille trois-cent-soixante-et-un euro et quatre-vingt-neuf centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 35 446.82 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Châteauroux, le 14 août 2019

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire

Le Délégué départemental

Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-005

ARRETE

fixant la dotation globale de financement 2019,
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA 36)

géré par l'Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2019,
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36)
géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre
(ANPAA36)
FINESS : 360005524**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté N°2009-12-00335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu l'ARRETE 2018-DD36-SPE-TARIF-CSAPA-0037 portant modification de l'arrêté 2018-DD36-SPE-TARIF-CSAPA-0030 fixant la dotation globale de financement 2018 au CSAPA 36 géré par l'ANPAA de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 17/04/2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 formulées par le Directeur du CSAPA ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 05 août 2019 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 06 août 2019 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par « l'ANPAA 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 099	1 185 094.74
	dont EAP	136.08	
	Groupe II dépenses de personnel	1 044 641	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	84 354.74	
Recettes	Produits de la tarification	1 128 279.62	1 185 094.74
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	56 815.12	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2019 est fixée à 1 128 279.62 € (un millioncent-vingt-huit mille deux-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 94 023.30 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation de financement est fixée à 1 128 279.62 € (un million cent-vingt-huit mille deux-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 94 023.30 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Châteauroux, le 14 août 2019
P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-12-002

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de TOURS
géré par l'Association AIDES,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de TOURS
géré par l'Association AIDES,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 37 000 629 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

Vu la décision modificative 2018-DD37-SPE-PDS-0007 du 7 décembre 2018 fixant la dotation globale pour l'année 2018 applicable au CAARUD de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 01 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS est fixée à **197 525 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 160 €	197 525 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	693 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	123 826 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 539 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	197 525 €	197 525 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 460 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **197 525 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 460 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à Tours, le 12 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
P/La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
L'Inspectrice Principale
Signé : Laetitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS
géré par l'Association ESPACE,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS
géré par l'Association ESPACE,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 000 814 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0011 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 25 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à **581 208 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 935 €	581 208 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	693 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 478 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 795 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	581 208 €	581 208 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 434 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis est fixée à **581 208 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48 434 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-008

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 000 833 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0009 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-005 fixant la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à **322 629 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 636 €	322 629 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	693 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 592 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 401 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	322 629 €	322 629 €

	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 886 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados est fixée à **322 629 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 26 886 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS
géré par l'ANPAA SIEGE,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS
géré par l'ANPAA SIEGE,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 000 982 4

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0010 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS, géré par l'ANPAA SIEGE, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 25 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS est fixée à **571 679 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 466 €	586 406 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 385 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 555 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 679 €	586 406 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 727 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 640 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **571 679 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47 640 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-012

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 000 983 2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Vu l'arrêté 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0008 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement applicable au CSAPA d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA d'ORLEANS est fixée à **2 416 101 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 388 €	2 718 781 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	135 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 268 212 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>	6 001 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 181 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 416 101 €	2 718 781 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	205 113 €	

	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	97 567 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 342 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **2 416 101 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 201 342 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-002

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de DREUX
géré par le CH DE DREUX,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de DREUX
géré par le CH DE DREUX,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 28 000 172 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-001 du 13 août 2018 fixant la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 05 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de DREUX est fixée à **319 743 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 295 €	322 971 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 411 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 265 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 743 €	322 971 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 228 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 645 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **319 743 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 26 645 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du CSAPA de DREUX.

Fait à Chartres, le 14 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départementale d'Eure-et-Loir,
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-006

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de LE COUDRAY
géré par le CICAT,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de LE COUDRAY
géré par le CICAT,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 28 050 632 0

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-005 du 13 décembre 2018 fixant la dotation globale de financement portant modification de la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-003 applicable au CSAPA de LE COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 02 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à **1 140 669 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 930 €	1 140 669 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	923 243 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 496 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 140 669 €	1 140 669 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 056 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 140 669 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 95 056 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à Chartres, le 13 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départementale d'Eure-et-Loir,
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-12-003

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de TOURS
géré par le CHU DE TOURS,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de TOURS
géré par le CHU DE TOURS,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 37 001 326 0

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

Vu la décision modificative 2018-DD37-SPE-PDS-0008 du 7 décembre 2018 fixant la dotation globale pour l'année 2018 applicable au CSAPA de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 02 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS est fixée à **2 127 175 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 406 €	2 168 175 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	135 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 854 329 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>	6 001 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 440 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 127 175 €	2 168 175 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 265 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **2 127 175 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 177 265 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à Tours, le 12 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
P/La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
L'Inspectrice Principale
Signé : Laetitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS
géré par l'Association ESPACE,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS
géré par l'Association ESPACE,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 001 975 7

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0012 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0001 fixant la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant la prise en compte par l'autorité de tarification des remarques formulées par le gestionnaire par courrier en date du 25 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à **547 159 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 555 €	547 159 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	135 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 899 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 705 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 159 €	547 159 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 597 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade est fixée à **547 159 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 597 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-007

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 000 876 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté 2017-SPE-0086 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0048 portant autorisation d'extension d'une place "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 ;

Vu l'arrêté 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0006 du 10 août 2018 fixant la dotation globale de financement applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS, géré par l'APLEAT, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale du Loiret en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT APLEAT d'ORLEANS est fixée à **822 832 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 484 €	918 870 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 684 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 702 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	822 832 €	918 870 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 152 €	
	Reprise d'excédents	75 886 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 569 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT APLEAT est fixée à **898 718 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 74 893 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT APLEAT d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-12-001

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT CORDIA de TOURS
géré par l'Association CORDIA,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT CORDIA de TOURS
géré par l'Association CORDIA,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 37 000 634 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté 2017-SPE-0040 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension non importante de deux places "d'Appartement de Coordination Thérapeutique" gérés par l'Association CORDIA à Tours 37, portant la capacité totale à 15 places ;

Vu la décision modificative 2018-DD37-SPE-PDS-0006 du 7 décembre 2018 fixant la dotation globale pour l'année 2018 applicable aux ACT CORDIA de TOURS, géré par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 18 juillet 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS est fixée à **477 302 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 897 €	519 086 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 264 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 748 €	
	Reprise de déficits	20 177 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	477 302 €	519 086 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 186 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 598 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 775 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT CORDIA est fixée à **457 125 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 094 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à Tours, le 12 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
P/La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
L'Inspectrice Principale
Signé : Laetitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-12-004

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS
géré par l'Association Entraide et Solidarités,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS
géré par l'Association Entraide et Solidarités,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 37 001 397 1

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

Vu la décision modificative 2018-DD37-SPE-PDS-0009 du 7 décembre 2018 fixant la dotation globale pour l'année 2018 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS, géré par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 18 juillet 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à **1 108 725 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 340 €	1 118 725 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	797 468 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 917 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 108 725 €	1 118 725 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 394 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés est fixée à **1 108 725 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 92 394 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS.

Fait à Tours, le 12 août 2019

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

P/La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,

L'Inspectrice Principale

Signé : Laetitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-013

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS
géré par IMANIS,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS
géré par IMANIS,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 45 001 578 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2011-SPE-0082 du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-SPE-0066 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS, 21 avenue de Verdun, 45200 MONTARGIS ;

Vu l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0003 du 10 août 2018 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS, géré par IMANIS, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, par courrier en date du 23 juillet 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS est fixée à **672 420 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 391 €	672 420 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 768 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 261 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	672 420 €	672 420 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 035 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé est fixée à **672 420 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 035 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-12-005

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS
géré par l'Association Entraide et Solidarités,
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS
géré par l'Association Entraide et Solidarités,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 37 000 813 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrière 37100 TOURS ;

Vu la décision 2018-DD37-SPE-PDS-0003 du 8 août 2018 fixant la dotation globale pour l'année 2018 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS, géré par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers la déléguée départementale d'Indre-et-Loire en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Indre-et-Loire, par courrier en date du 02 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à **406 253 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 914 €	409 002 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 389 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>	-14 009 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 699 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	406 253 €	409 002 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 749 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 854 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé est fixée à **420 262 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 022 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et la déléguée départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de TOURS.

Fait à Tours, le 12 août 2019

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

P/La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,

L'Inspectrice Principale

Signé : Laetitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-30-014

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement

applicable à la structure

« Lits halte soins santé » (LHSS)

gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte

contre les détresses (ASLD)

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement applicable à la structure
« Lits halte soins santé » (LHSS)
gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD)
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 41 000 854 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au journal officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2011 n° 2011-SPE-0065, portant autorisation de création de 3 places de lits halte soins santé gérées par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les dépressives (ASLD), 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS ;

Vu l'arrêté N°2018-DD41-0060 portant modification de la tarification applicable aux Lits halte soins santé, gérés par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les dépressives, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Loir-et-Cher en date du 17/04/2019 ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la directrice de L'ASLD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale de Loir-et-Cher, par courriel en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association sur le projet de rapport budgétaire ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits halte soins santé (LHSS) est fixée à 125 310 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 584 €	128 612 €
	<i>Dont extension année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	91 087 €	
	<i>Dont extension en année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	17 941 €		
<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€		
Reprise de déficits	€		
RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	125 310 €	128 612 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	3 302 €		
Reprise d'excédents	€		

En application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 442.50 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 125 310 €

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 10 442.50 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détreuses en tant que gestionnaire des Lits halte soins santé.

Fait à Blois, le 30 juillet 2019,
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-30-012

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association
nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 41 000 445 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au journal officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-316-11 portant transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Loir-et-Cher géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu l'arrêté N°2018-DD41-0058 portant modification de la tarification applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher, pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Loir-et-Cher en date du 17/04/2019 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la directrice du CSAPA ANPAA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale de Loir-et-Cher, par courriel en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 25 juillet 2019 ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie est fixée à 643 227 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 602 €	753 387 €
	<i>Dont extension année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 040 €	
	<i>Dont extension en année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 745 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Reprise de déficits	€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 227 €	753 387 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 160 €	
	Reprise d'excédents	€	

En application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 602.25 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA est fixée à **643 227 €**

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 602.25 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

Fait à Blois, le 30 juillet 2019,
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-30-013

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association
Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) pour
l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) pour l'exercice 2019

N° FINESS 41 000 733 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au journal officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-316-12 portant transformation du Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) de Loir-et-Cher géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu l'arrêté N°2018-DD41-0057 portant modification de la tarification applicable au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, géré par l'association Vers un Réseau de Soins pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Loir-et-Cher en date du 17/04/2019 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel le directeur du CSAPA VRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale de Loir-et-Cher, par courriel en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association sur le projet de rapport budgétaire ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie est fixée à 511 055 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 237 €	575 854 €
	<i>Dont extension année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	499 030 €	
	<i>Dont extension en année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	37 587 €		
<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€		
	Reprise de déficits	D €	
RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	511 055 €	575 854 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 733 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	34 066 €		
	Reprise d'excédents	H €	

En application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 587.92 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA VRS est fixée à 511 055 €

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 42 587.92 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association Vers un Réseau de Soins.

Fait à Blois, le 30 juillet 2019,
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-30-011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au Centre d'accueil et d'accompagnement à la
réduction des risques pour les usagers de drogues
(CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de
Soins de Loir-et-Cher (VRS)
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) pour l'exercice 2019

N° FINESS 41 000 314 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au journal officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-327-10 du 23 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

Vu l'arrêté N°2018-DD41-0056 portant modification de la tarification applicable au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Loir-et-Cher en date du 17/04/2019 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel le directeur du CSAPA VRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale de Loir-et-Cher, par courriel en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association sur le projet de rapport budgétaire ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) est fixée à 140 249 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 757 €	141 203 €
	<i>Dont extension année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	119 290 €	
	<i>Dont extension en année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	8 156 €		
<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€		
Reprise de déficits		€	
RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	140 249 €	141 203 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	234 €		
Reprise d'excédents		€	

En application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 687.42 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **140 249 €**

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 687.42 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher en tant que gestionnaire du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues.

Fait à Blois, le 30 juillet 2019,
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-30-010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Appartements de coordination
thérapeutiques (ACT) gérés par l'association nationale de
prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher
(ANPAA 41)
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de
coordination thérapeutiques (ACT) gérés par l'association nationale de prévention en
alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 41 000 955 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019
publiée au journal officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et
financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services
sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et
des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé
publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général
de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance
maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article
L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses
médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à
l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20
juin 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) à Blois ;

Vu l'arrêté N°2018-DD41-45 portant fixation de la tarification applicable aux Appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Loir-et-Cher en date du 17/04/2019 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la directrice des ACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale de Loir-et-Cher, par courriel en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association sur le projet de rapport budgétaire ;

Considérant la décision finale en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) est fixée à 424 748 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 591 €	462 907 €
	<i>Dont extension année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	286 358 €	
	<i>Dont extension en année pleine pour X mois</i>	€	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	145 958 €		
<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€		
Reprise de déficits	€		
RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	424 748 €	462 907 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	€	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 065 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	21 094 €		
Reprise d'excédents	€		

En application de l'article R314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 395.67 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **424 748 €**

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 395.67 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur adjoint général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le délégué départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 30 juillet 2019,
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-14-001

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation
globale de financement applicable au CAARUD de
MAINVILLIERS géré par l'Association AIDES, pour
l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD de MAINVILLIERS
géré par l'Association AIDES,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 28 000 708 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

Vu la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-006 du 13 décembre 2018 fixant la dotation globale de financement portant modification de la décision n° 2018-DD28-TARIFPDS-002 applicable au CAARUD de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 05 août 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD de MAINVILLIERS est fixée à **205 126 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 980 €	211 626 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 442 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 204 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	205 126 €	211 626 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 500 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 094 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **205 126 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 094 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de MAINVILLIERS.

Fait à Chartres, le 14 août 2019
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départementale d'Eure-et-Loir,
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-002

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CAARUD le 108 de BOURGES
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 18 000 934 2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

Vu l'arrêté 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

Vu la décision N°2018-DD18-SPE-CAARUD-0031 du 14 décembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Cher, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à **213 182 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 884 €	213 182 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	693 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 899 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 399 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	213 182 €	213 182 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 765 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 est fixée à **213 182 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 765 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-004

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA CAET de BOURGES
géré par l'APLEAT-ACEP,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 18 000 551 4

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

Vu l'arrêté 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité » ;

Vu la décision N°2018-DD18-SPE-CAET-0033 du 17 décembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Cher, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à **646 070 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 982 €	752 198 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	135 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 259 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>	6 001 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 957 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 070 €	752 198 €

	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 192 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	14 936 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 839 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **646 070 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 839 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-003

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation
globale de financement applicable au CSAPA de
BOURGES géré par l'ANPAA SIEGE, pour l'exercice
2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au CSAPA de BOURGES
géré par l'ANPAA SIEGE,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 18 000 441 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

Vu la décision N°2018-DD18-SPE-ANPAA-0032 du 17 décembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES, géré par l'ANPAA SIEGE, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Cher, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 25 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à **857 747 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 714 €	910 391 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>	136 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 748 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 929 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	857 747 €	910 391 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 644 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 479 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **857 747 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 479 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA SIEGE en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à Orléans, le 13 août 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-001

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES géré par l'Association des Cités du Secours Catholique, pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 18 000 965 6

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

Vu l'arrêté 2018-DD-SPE-TARIF-ACT-0018 du 8 août 2018 fixant la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Cher, par courrier en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les observations formulées par le gestionnaire par courrier en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **419 655 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 914 €	431 741 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 150 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 677 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 655 €	431 741 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 086 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 971 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud est fixée à **419 655 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 971 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à Orléans, le 13 août 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-08-13-005

DECISION TARIFAIRE portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES géré par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES
géré par l'Association du Foyer St François,
pour l'exercice 2019**

N° FINESS 18 000 733 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 20 juin 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1-0222 du 19 mars 2008 autorisant la création de lits halte soins santé, gérés par l'association Saint-François ;

Vu la décision N°2018-DD18-SPE-LHSS-0030 du 17 décembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES, géré par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2018 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du Cher, par courrier en date du 23 juillet 2019 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES est fixée à **168 113 € au titre de l'exercice budgétaire 2019**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 193 €	171 864 €
	<i>Dont Extension année pleine</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 889 €	
	<i>Dont Extension en Année Pleine</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 782 €	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	168 113 €	171 864 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 751 €	
	Reprise d'excédents		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 009 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François est fixée à **168 113 €**.

En application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 14 009 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES.

Fait à Orléans, le 13 août 2019
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT